

**SEANCE DU Conseil communal du 08 octobre 2020****Sont présents :**

Mme HIANCE V., Bourgmestre - Présidente,
Mr. KNAPEN Ph., Mr. BRUNINX J., Mme VRIJENS C., Echevin(e)s.
Mr. MALHERBE M., Mme SIMON MA., Mr. SORTINO Ch., Mr.
MARX A., Mr. PIETTE C., Mr. CAMAL S., Mme TUTS A., Mr.
RUTH A., Mr. SENTÉ M., Mme GERKENS M., Mme DEIL M.N.,
Mme COMBLAIN M., Conseiller(e)s.
Mr. TOBIAS J., Directeur général.

Excusé(e)s : Monsieur BROUNS A., Echevin(e)s.
Mr. SLEYPENN P., Mme ROENEN I., Conseiller(e)s.

Madame la Présidente ouvre la séance à 20h00

SÉANCE PUBLIQUE**LIEU DES TENUES DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Conseil communal,

DECIDE à l'unanimité :

- que le lieu de réunion du Conseil communal sera la salle « Yalla » sise rue Nouwen, 12 à 4690 Bassenge et ce jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

(1) CRÉATION D'UNE COMMISSION VÉLO.

Le Conseil communal,

Vu l'appel à projet « Wallonie Cyclable » 2020 initiée par le Gouvernement Wallon, prévoyant l'instauration d'une Commission vélo dans les communes désireuses de soumettre un projet d'aménagement cyclable ;

Considérant la Déclaration de Politique générale 2019-2024 du Collège Communal visant à promouvoir l'intermodalité des modes de transport et améliorer les modes doux ;

Considérant, la vision Fast 2030 initié par la Région Wallonne ayant pour but d'améliorer la part modale dédiée au vélo ;

Considérant que la mise en place d'une Commission Vélo doit améliorer la politique communale cyclable et contribuer à l'augmentation de la pratique du vélo à Bassenge ;

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) demande si ce sera la clé D'Hondt qui sera appliquée sensu stricto pour désigner les deux représentants du Conseil communal.

Madame la Bourgmestre lui répond par l'affirmative en précisant que chaque Conseiller communal aura la possibilité d'introduire une demande auprès de cette commission.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) déplore qu'il n'y aura pas application de la clé D'Hondt appliquée au clivage majorité-opposition et que par conséquent l'un des partis de l'opposition ne sera pas représenté. C'est pour cette raison que son groupe va voter contre.

Madame la Bourgmestre répond que ce règlement ne sera pas modifié.

DECIDE par 12 voix pour (Bassenge Demain et Ecolo) et 4 voix contre (PS) :

- d'instaurer comme suit un règlement relatif à l'organisation d'une Commission Vélo à Bassenge :

Art. 1er – Missions

La mission de la Commission Vélo est de permettre les échanges réguliers entre les cyclistes de Bassenge et les autorités communales afin d'améliorer et de contribuer au développement de la pratique du vélo dans la commune.

L'objectif d'une meilleure intégration de la politique cyclable dans les aménagements de l'espace public est primordial pour la Commune de Bassenge, la commission vélo a pour principale mission la coordination et l'information (stratégie, monitoring...) entre les acteurs du développement cyclable à Bassenge mais plus précisément :

- de garantir la concertation entre :
 - les différents services de la Commune impliqués dans la politique cycliste ;
 - l'autorité régionale ;
 - les acteurs de terrains;
 - informer les acteurs sur le suivi de la politique cyclable et sur les investissements programmés

La Commission Vélo se focalise sur les aspects cyclables, sans pour autant ignorer les besoins des autres usagers.

Art. 2 – Objectifs

Les objectifs de la Commission Vélo sont comme suit :

- faire remonter des informations et les besoins des cyclistes auprès des autorités communales et inversement ;
- remettre des avis, soit sur demande du Collège communal, soit d'initiative, sur tout projet concernant les déplacements à vélo dans la Commune (plans de mobilité, zone 30, travaux d'infrastructure, aménagements spécifiques, opérations de sensibilisation, ...)
-

Art. 3 – Composition

La Commission Vélo se compose de :

- 2 représentants du Conseil communal désignés selon la Clé D'Hondt appliquée de manière proportionnelle
- Le membre du collège en charge de la mobilité (qui préside la Commission)
- Le conseiller mobilité
- Un agent représentant du service Travaux
- Le chef de poste de police locale
- Un représentant désigné par la CCATM
- Un représentant du SPW – direction régionale de Liège
- Un représentant du GRACQ

La Commission Vélo peut inviter à participer à ses travaux toute personne susceptible de l'aider dans l'étude d'une question déterminée.

Art. 4 – Ordre du Jour

L'ordre du jour de la Commission Vélo est fixé par les autorités communales en fonction des priorités de la politique cyclable de Bassenge.

Tout membre de la Commission peut faire des propositions de point(s) à rajouter à l'ordre du jour.

Art. 5 – Tenue des réunions

La Commission Vélo se réunit au minimum 2 fois par an.

La date de la prochaine réunion est fixée en réunion.

La préférence est donnée aux jours de semaine.

Si besoin, des réunions supplémentaires peuvent être organisées selon les priorités du moment avec l'accord des autorités communales, à la demande de tout membre de la Commission.

L'administration communale rédige le procès-verbal et le met en ligne après approbation

Art. 6 – Secrétariat

Le Collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission.

Art. 7 – Vacance d'un mandat

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Art. 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 12 octobre 2020. Il sera réévalué après une année de fonctionnement de la Commission Vélo.

(2) COMPTES 2019 - APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE :

- du courrier de l'autorité de tutelle approuvant les comptes communaux pour l'exercice 2019.

(3) CPAS DE BASSENGE- MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 - TUTELLE-COMMUNICATION

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, article 112 bis

;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 23 juin 2020 relative à la modification budgétaire des services ordinaires et extraordinaires n°1 pour l'exercice 2020 ;

Considérant que cette délibération a été transmise à la Commune de Bassenge par courrier daté du 26 juin 2020 ;

Considérant que l'exercice de tutelle doit être effectué dans un délai de 40 jours prorogable pour moitié, à défaut de quoi l'acte soumis à tutelle est exécutoire ;

Considérant que le délai de tutelle est expiré,

PREND CONNAISSANCE :

- que la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2020 est exécutoire depuis le 5 août 2020.

(4) MESURES FISCALES PRISES PAR LA COMMUNE DE BASSENGE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 - EXERCICE 2020 - APPROBATION PAR LA TUTELLE - COMMUNICATION.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE :

- du courrier de Monsieur le Ministre Pierre-Yves Dermagne relatif à l'approbation par la tutelle des mesures fiscales prises par la Commune de Bassenge dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 pour l'exercice 2020.

(5) BIBLIOTHÈQUE SAINT VICTOR - RAPPORT D'ACTIVITÉ, COMPTES ET BILAN - EXERCICE 2019.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE :

- du rapport d'activité, des comptes et du bilan de l'exercice 2019 de la bibliothèque Saint Victor,

DECIDE à l'unanimité :

- de charger le Collège communal de liquider le subside s'y rapportant.

(6) MUSÉE D'EBEN - RAPPORT D'ACTIVITÉ, COMPTES ET BILAN - EXERCICE 2019

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE :

- du rapport d'activité, des comptes et du bilan pour l'exercice 2019 du Musée d'Eben,

DECIDE à l'unanimité

- de charger le Collège communal de liquider le subside s'y rapportant.

(7) SYNDICAT D'INITIATIVE BASSENGE EN VALLÉE DU GEER - RAPPORT D'ACTIVITÉ, COMPTES ET BILANS - EXERCICE 2019.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE :

- du rapport d'activité, des comptes et du bilan du Syndicat d'initiative de Bassenge Vallée du Geer pour l'exercice 2019,

DECIDE à l'unanimité :

- de charger le Collège communal de liquider le subside s'y rapportant.

(8) RAPPORT DE GESTION DE LA RÉGIONALE VISÉTOISE D'HABITATIONS - COMMUNICATION.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE :

- du rapport d'activité de la Régionale Visétoise d'Habitations.

(9) PLAN D'ACTION PRÉVENTION 2020 D'INTRADEL - PROPOSITIONS D'ACTIONS DE PRÉVENTION POUR LE COMPTE DES COMMUNES.

Le Conseil communal,

Revu la décision du 28 mai 2020 relative au plan d'action prévention 2020 d'INTRADEL ;

Considérant que la décision du Conseil communal relative à la confirmation de la décision du Collège communal prise sur base des pouvoirs spéciaux devait être transmise pour le 30 avril 2020 au plus tard afin que l'action 3 ("accompagnement dans notre démarche zéro déchets") puisse être mise en œuvre ;

Considérant que, suite aux mesures sanitaires décidées pour lutter contre la pandémie du coronavirus Covid-19, le Conseil communal n'a pu se réunir que le 28 mai ;

Considérant qu'il n'a pas été possible matériellement de transmettre la décision d'approbation du Conseil communal dans les délais ;

Considérant que Intradel a informé la Commune de Bassenge qu'il n'était pas possible d'assurer l'action 1 puisque le délai n'a pas été respecté ;

Considérant que les actions 1 et 2 sont possibles,

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) demande la raison pour laquelle la 3^{ème} action proposée par Intradel n'a pas été retenue.

Madame la Bourgmestre signale que la délibération reprenant également cette 3^{ème} action n'a pas été transmise dans les délais, mais que les membres du Collège communal restent très attentifs à toutes les démarches « zéro déchet ».

Des ateliers auxquels il n'était pas présent ont d'ailleurs été organisés à cet effet.

D'autres projets « zéro déchet » sont également en réflexion.

DECIDE par 12 voix pour (Bassenge Demain et Ecolo) et 4 abstentions (PS)

Article 1er :

L'intercommunale Intradel est mandatée pour mener les actions suivantes :

- Le Bock n Roll : l'emballage réutilisable pour sandwichs et tartines.
- Le Bee Wrap : le film réutilisable en cire d'abeille ;

Art. 2 :

L'intercommunale Intradel est mandatée, conformément à l'article 20 §2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

(10) DEMANDE DE DÉCLASSEMENT DE LA FERME SAINT LAURENT À GLONS CLASSÉE COMME MONUMENT PAR ARRÊTÉ ROYAL DU 29 MAI 1952

Le Conseil communal,

Conformément au Code wallon du Patrimoine, le Conseil communal, en séance du 24/09/2020 après avoir pris connaissance de la décision d'entamer la procédure de déclassement de la ferme Saint-Laurent à Glons classée comme monument par arrêté royal du 29 mai 1952, reçue par le Collège communal en date du 2 juillet 2020 ; que cette demande porte sur le déclassement de la ferme Saint-Laurent à la demande des conjoints Cajot et Beirens pour un bien sis rue Saint-Laurent 74, 4690 Bassenge cadastre Division 4 Glons section C n°143, a remis le rapport suivant :

Vu le courrier du 26 juin 2020 de la Directrice DCO de l'Agence wallonne du Patrimoine notifiant que la procédure de déclassement définie aux articles 205 du Code wallon du Patrimoine et à l'article 21 du décret du 26 avril 2018 relatif au Code wallon du patrimoine réglant les dispositions transitoires en matières de procédures de classement, est ouverte pour la Ferme Saint-Laurent ;

Attendu qu'au plan de secteur de Liège approuvé par A.E.R.W. du 26 novembre 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité, la parcelle en cause comprenant la ferme Saint-Laurent est en zone d'habitat à caractère rural ;

Considérant que le bien est repris en zone « noyau de Glons » auprès du SCoTc de Bassenge ;

Attendu que cette demande a été soumise à enquête publique prévue par le Code wallon du Patrimoine relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 26 avril 2018, que l'enquête publique a eu lieu du 27 juillet 2020 au 31 août 2020 ; que cette enquête publique a été suspendue du 16 juillet au 15 août conformément à la législation en vigueur ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête en date du 04/09/2020 constatant que 1 observation ont été introduite ;

- 1 réclamation écrite en date du 24/08/2020 et reçue le 25/08/2020 de SOLARZ Henri ;

Attendu que les réclamations consistent notamment à relever que :

- Le voisin craint que les vestiges du Moyen-Age soient démolis pour permettre la construction d'appartements qui viendrait dénaturer le bâti historique et la quiétude de village.

- Le bâtiment est une ancienne ferme abbatiale, témoin d'une des 4 Seigneuries de Glons, témoin majeur de l'histoire du village au même titre que la tour du vieux cimetière qui mérite d'être conservée et à laquelle les citoyens sont attachés.

Considérant que Maître HOSTIER a déposé un dossier explicatif valant observation sur la demande pour le compte des demandeurs ; que les observations peuvent être synthétisées de manière non exhaustive comme suit :

- Au vu des éléments présentés dans le rétroacte concernant le litige opposant les demandeurs à la Région Wallonne, les demandeurs soulignent le caractère incomplet et orienté du dossier. Il y a lieu de prendre en compte l'intégralité des éléments relatifs au dossier afin de statuer en toute connaissance de cause
- Les demandeurs rappellent un historique des faits depuis l'incendie du bien ;
- L'attachement du public à l'égard de cette vieille ferme abbatiale est mentionné ;
- Il est demandé aux autorités responsables de prendre en considération l'aspect professionnel et le côté économique du problème
- Il est mis en exergue que la fiche d'évaluation ne contient à aucun endroit une quelconque estimation du coût des travaux que nécessite la protection de la ferme Saint-Laurent celle-ci étant jugée disproportionnée par rapport à l'intérêt que représente la ferme sur le plan patrimonial
- Le risque financier généré par un tel projet ne serait envisageable qu'à conditions de lotir le terrain entourant le bâtiment
- Les demandeurs ont toujours démontré qu'ils étaient prêts moyennant un taux de subside acceptable, de participer au financement de la restauration de la partie de la Ferme Saint-Laurent qui peut encore être sauvée sans engager des frais colossaux. Ils jugent toutefois inadmissible le reclassement en ruine qui les priverait définitivement de toute possibilité de valoriser leur bien. Un reclassement total ou partielle en ruines n'est en aucun cas une solution adéquate pour garantir la protection de la ferme Saint-Laurent au regard des demandeurs.

Vu les précisions et les pièces annexées au dossier ;

Vu l'avis d'initiative de la CCATm émis en séance du 17 septembre 2020, que son avis est nuancé pour le déclassement de la ferme Saint-Laurent à Glons classée comme monument par arrêté royal du 29 mai 1952, libellé comme suit :

Considérant que les membres ont émis les observations et questions suivantes :

- Qu'est-ce qu'un certificat de patrimoine ? Qui le paye ?

Réponse fournie après recherche d'information : « Le certificat de patrimoine est l'acte administratif préalable à toute demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2, relative soit à un monument inscrit sur la liste de sauvegarde, classé ou soumis provisoirement aux effets du classement, soit à un bien figurant sur la liste du patrimoine exceptionnel, qui fixe les limites et possibilités d'intervenir sur le monument ou sur le bien. »

- Ça fait longtemps que le bâtiment est abandonné. Pourquoi parler de ça maintenant et pas avant ?

Réponse : Le projet a de nombreux précédents et a fait l'objet d'un litige juridique entre la Région et les demandeurs. La décision a été jugée.

- Qui est responsable en cas de problème relatif à la sécurité ?

Réponse : Chaque propriétaire est responsable de son bien.

- Le problème de sécurité concerne surtout la sécurité de la voirie, d'autant plus que le bâtiment est proche de l'école Saint-Laurent.

- *Peut-on faire un parallèle avec le bâtiment rue Jean Derrick ?*

Réponse : Non, mais plutôt avec la ferme Ackermans dont le porche est repris à l'IPIC. En cas de projet de restauration, il a été demandé aux propriétaires de présenter un projet de restauration globale avec la création de nouveaux logements pour ne pas avoir les deux demandes de permis séparées puis l'abandon du projet de restauration de la ferme.

- *Que faire si les propriétaires n'ont pas l'argent pour restaurer ? Peut-on imposer que la vente de lot serve à la restauration ?*

- *Il faut se positionner sur le classement et pas sur le financierement.*

Au vu des documents consultés et des observations émises, la CCATm rend un avis d'initiative nuancé sur la demande de déclassement de la ferme Saint-Laurent à Glons classée comme monument par arrêté royal du 29 mai 1952, libellé comme suit :

En conclusion, la CCATm rend un avis nuancé libellé comme suit :

4 votes en faveur du maintien du classement pour les motifs suivants :

- *Il faut préserver le patrimoine car c'est une source de fierté pour la Vallée d'avoir un bien classé.*

- *La décision ne doit pas être prise en fonction des personnes ou de la conjoncture, on doit se positionner sur le patrimoine et non sur l'aspect financier.*

- *Le bâtiment présente un caractère historique et s'intègre dans un cadre de vie qui appartient aux villageois.*

- *Le bâtiment a une valeur architecturale de par ses particularités et son histoire.*

- *Il faut préserver le patrimoine même si la crainte d'un blocage administratif est présente car il est financièrement difficile de restaurer ce bien. Il faudrait pourvoir trouver un apport financier.*

2 votes en faveur du déclassement partiel pour les motifs suivants :

- *Il faut trouver une solution pour garantir la sécurité tout en gardant une partie du patrimoine.*

- *Le corps de logis devrait être préservé. Il y a lieu de se concentrer sur ce qu'il reste en bon état. La crainte est que ça reste en état et que rien ne change si on ne décline pas.*

2 votes en faveur du déclassement pour les motifs suivants :

- *Sans une autre possibilité de développement, l'avenir de ce bâtiment restera incertain au vu des antécédents du dossier.*

- *En état, le bien n'apporte rien de plus que des questions de sécurité.*

Considérant que la zone étudiée est comprise :

- Au sein de la carte archéologique ;
- En zone de prévention éloignée arrêtée « Bas Slins P1 »;
- A proximité d'un cours d'eau non navigable de 1^{ère} catégorie (le Geer) ;

Considérant que le bien est un monument classé « Ferme Saint-Laurent, rue Saint-Laurent n°185 » par arrêté royal du 29 mai 1952 en raison de sa valeur historique et archéologique ;

Considérant que la zone étudiée est reprise au sein du « noyau de Glons » auprès du SCoTc ; que les recommandations par vocations sont les suivantes :

- Densité de 25 à 30 logements par hectare ;
- Construction de petits immeubles
- Privilégié la mitoyenneté ;
- Gabarit basé sur les gabarits voisins ;

Considérant que le SCoTc indique dans son enjeux n°1 qu'il est nécessaire de préserver et mettre en valeur le caractère rural de la Commune de Bassenge ; que pour ce faire, il y a lieu de valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager ;

Considérant que la Commune ne compte que 6 monuments classés et 3 sites classés ; que par conséquent les monuments témoignant de l'histoire de la Commune et de la Région sont rares et doivent être préservés ;

Considérant que ce bien est un témoin du passé auquel la population est attachée ;

Considérant la ferme Saint-Laurent de Glons est un édifice reprenant les caractéristiques architecturales des XVIIe et XVIIIe siècles ; qu'il s'agit d'un modèle authentique de la ferme abbatiale Hesbignonne ; que celle-ci figure parmi les plus grands biens de ce type ;

Considérant que le particularisme architectural reflète le prestige des propriétaires d'antan de par les deux tours baroques flanquant la grange et les ornements des armureries ;

Considérant que le bien est greffé d'un intérêt archéologique inhérent à l'authenticité du bien renforcé par une évolution présumé débuter à l'époque gallo-romaine ;

Considérant l'intérêt historique du bien témoin exemplaire du processus de construction de la société rurale médiévale et moderne ;

Considérant que les dommages résultants des deux incendies ne concernent que la couverture et la charpente de 2 ailes ; que les intérêts et critères qui ont prévalu au classement sont toujours suffisants ; qu'un certificat de patrimoine à démontrer qu'une restauration acceptable était possible ;

Considérant qu'aucune piste de réaffectation ne doit être écartée, que dans le scénario où la réaffectation totale serait exclue il y a lieu d'envisager une qualification comme ruine ou une conservation partielle ;

Considérant qu'en cas de déclassement du bâtiment il est à présumer au vu des entrevues reprises dans le rétroactes et de l'observation émise lors de l'enquête publique, que les propriétaires du bien tendraient à la démolition du bâtiment et/ou à sa transformation en vue de la création de logements et d'appartements en lieu et place dudit bien en objet de la présente demande ;

Considérant qu'aucun permis d'urbanisme ou d'urbanisation pour l'urbanisation des parcelles contiguës ne devrait être délivré tant que la Ferme Saint-Laurent n'a pas fait l'objet d'un projet de réaffectation globale ;

Considérant que l'analyse des coûts engendrés par la requalification et la restauration du bien n'est pas du ressort des compétences de l'autorité communale ;

Madame la Bourgmestre refait l'historique de ce dossier.

Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) regrette que les membres de la CCATM n'aient pas pu, préalablement à la réunion, avoir accès au dossier afin de se faire une opinion personnelle.

Madame la Conseillère communale Muriel Gerken (Ecolo) signale que le groupe Ecolo ne peut suivre la décision du Collège de refuser le déclassement de la ferme Saint-Laurent.

Il est en effet temps de mettre fin aux dynamiques stériles qui font que depuis plus de quarante ans, aucune solution n'a été trouvée pour restaurer la ferme Saint-Laurent.

A la lecture non intégrale mais suffisante de ce dossier pour en cerner les enjeux, il ressort que :

- Depuis l'incendie de 1976, de multiples pistes ont été évoquées : demande d'expropriation pour cause d'utilité publique, démolition-reconstruction respectant les éléments du classement, déclassement partiel ou déclassement total combiné avec demande de permis d'urbanisme pour construire des logements;
- Ces pistes ont chaque fois été bloquées, arrêtées, suspendues pour raisons financières, juridiques et relationnelles. Ces procédures trop longues et trop complexes ont opposé les parties en cause depuis les propriétaires, l'IPW devenu l'AWP, les ministres de tutelle, les collèges et bourgmestres de la commune et les avocats de ces différentes instances.

La solution idéale serait de préserver des éléments du site : sa forme en carré, le corps du logis, des morceaux de tours et du porche, ... tout en permettant la reconstruction par exemple de logements.

Ceci pourrait se réaliser via une autorisation de l'AWP et de la ministre pour un déclassement partiel qui permettrait certaines démolitions et conservations de partie identifiées suivie ou accompagnée d'un permis d'urbanisme qui intégrerait les critères voulus pour la reconstruction.

Refuser tout déclassement rendra toute évolution du site impossible.

Madame la Bourgmestre signale que Monsieur l'Echevin Audun Brouns est la personne responsable du fonctionnement de la CCATM et qu'il y présente les dossiers sur base des rapports de ses collaborateurs.

Ce dossier sera encore débattu au Collège et en CCATM.

Elle signale que la Région wallonne propose le déclassement total de ce bâtiment, mais que le Collège souhaite un déclassement partiel tout en maintenant le corps de logis, la façade avant, les armoiries et la toiture.

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen précise qu'avec un déclassement partiel il y a possibilité d'obtenir des subsides pour préserver les parties qui suite à la procédure de déclassement partiel

devront être maintenues. Il y a lieu d'avoir une réflexion à ce sujet avec les propriétaires car aujourd'hui il faut non seulement sauver ce qui peut l'être mais aussi sécuriser les lieux.

Il tient à préciser qu'il y a eu des litiges entre la Région wallonne et les propriétaires et que ce n'est pas la Commune qui a bloqué ce dossier.

Madame la Conseillère communal Muriel Gerkens précise que si l'intention de la Commune est de préférer le déclassement partiel, alors il faut le notifier dans la décision en stipulant, après concertation avec les propriétaires, les éléments patrimoniaux à conserver et dans quelles conditions.

Il faut aussi spécifier que la Région wallonne doit rapidement octroyer le certificat de patrimoine pour permettre le déclassement partiel et la reconstruction de logements ou autres.

Si le déclassement partiel n'est pas accepté, la seule possibilité de s'en sortir est le déclassement total pour sortir des litiges en cours qui empêchent toute solution.

Compte tenu de ce qui précède, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de refuser le déclassement total du bâtiment ;
- de marquer son accord pour le déclassement partiel de ce bâtiment en conservant le corps de logis, la façade à rue, le toit et les armoiries à condition que des mesures urgentes soient prises par les propriétaires pour sécuriser les lieux et pour préserver (et donc arrêter la dégradation) de la façade à rue.

(11) ECLAIRAGE PUBLIC : OSP3 - REMPLACEMENT NALP — 2019 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié, notamment les articles L1124-40, L1222-3, L1512-3 et suivants et L1523-1 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 (contrôle « In House ») ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 juillet 2018 relative au contrôle « in house » visé à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la circulaire du 9 mai 2019 relative à la passation des marchés publics via la règle du « In House » ;

Vu le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ou décret « GRD » ;

Considérant que le décret « GRD » impose notamment qu'un gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et de gaz soit une personne morale de droit public, laquelle peut prendre la forme d'une intercommunale ;

Vu sa délibération du 9 mai 2019 décidant l'adhésion de la commune à RESA S.A. Intercommunale, gestionnaire de réseau de distribution ;

Vu les statuts de RESA S.A. Intercommunale ;

Considérant que RESA S.A. Intercommunale a pour objet d'assurer, en Wallonie, directement ou par le biais de ses filiales, les activités liées à la gestion, l'exploitation, la sécurité, l'entretien et le développement des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, en ce compris toutes les obligations et missions de service public qui y sont attachées ;

Considérant que dans le respect des obligations de service public ainsi que dans le respect des conditions fixées par le contrôle « In-House » visé par l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relatives aux marchés publics, RESA S.A. Intercommunale assure la mission confiée par les Communes de mettre en oeuvre toute activité accessoire susceptible de se substituer ou complémentaire aux activités précédentes, telle que l'éclairage public ;

Considérant que RESA S.A. Intercommunale est notamment chargée de l'ensemble du service de l'éclairage public sur le territoire des Communes actionnaires ;

Considérant que RESA S.A. Intercommunale est une société exclusivement publique qui exerce une mission de service public ;

Considérant qu'au travers de l'assemblée générale de RESA S.A. Intercommunale, la Commune de Bassenge exerce un contrôle analogue sur la stratégie et les activités de RESA S.A. Intercommunale ;

Considérant qu'à ce titre, toutes les conditions sont réunies pour que la relation entre la commune et RESA S.A. Intercommunale soit considérée comme relevant du concept « In House » et que, de ce fait, cette relation ne relève pas de la législation sur les marchés publics ;

Considérant que le marché repris sous rubrique s'inscrit dans le cadre du remplacement de l'ensemble de l'éclairage public (essentiellement constitué de lampes sodium basse et haute pressions) par de l'éclairage LED dernière génération et ajout de points lumineux pour mise aux normes photométriques (respect des distances afin d'éviter les trous noirs);

Considérant que cette première phase de travaux concerne le remplacement d'environ 752 luminaires sur un total d'environ 1680 ;

Considérant que l'opération génère une diminution annuelle de consommation d'énergie estimée à 50%, soit une économie d'environ 12000 €/an et un retour sur investissement de 5,5 ans ;

Considérant que ce remplacement permet également de réduire l'émission annuelle de CO2 de 7000kg ;

Vu le dossier technique, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.856,30 € HTVA ou 97.836,12 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera porté au budget extraordinaire de l'exercice 2020 lors de modification budgétaire n°2/2020 à l'article 426/735-60, projet 20200028 ;

Vu l'avis de légalité d'initiative réputé favorable sous réserve de l'approbation des crédits budgétaires, rendu par le directeur financier ff . le 30 septembre 2020, annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er

D'approuver le dossier technique et le montant estimé du marché « Eclairage public : OSP3 - Remplacement NaLp - 2019 », tels qu'annexés à la présente délibération. Le montant estimé des travaux s'élève à 80.856,30 € HTVA ou 97.836,12 € TVAC.

Art. 2

De recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et de solliciter un offre auprès du bénéficiaire de la règle du « In House », à savoir : RESA S.A. Intercommunale, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et chargée de l'ensemble du service de l'éclairage public.

Art. 3

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 par la modification budgétaire n°2/2020 à l'article 426/735-60, projet 20200028.

(12) QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Le Conseil communal,

1° Question d'actualité de Madame la Conseillère communale Anne Tuts (Ecolo) – Hausse des cas de Covid-19 dans la Commune de Bassenge

Le Conseil communal,

Entend Madame la Conseillère communale Anne Tuts (Ecolo) qui constate une hausse des cas de Covid-19 dans la Commune de Bassenge due en partie par une fête qui aurait été organisée à Wonck.

Elle signale également qu'un café de la Commune est resté ouvert avec environ 50 clients à l'intérieur et ce en dehors de tout respect des normes sanitaires imposées.

Madame la Bourgmestre tient à préciser qu'un protocole a été établi avec les différents comités organisateurs de festivités de la Commune.

En ce qui concerne les manifestations organisées sur la voie publique, les organisateurs doivent remplir le formulaire CERM et le Collège communal l'analyse afin de statuer en toute connaissance de cause.

Pour les festivités organisées à l'intérieur, les organisateurs doivent respecter les mesures d'hygiène et de distanciation imposées dans le secteur de l'Horeca. La Police effectue des contrôles dans toute la zone de Police de la Basse-Meuse, peut dresser des procès-verbaux en cas d'infraction voir fermer l'établissement concerné.

Madame la Conseillère communale Anne Tuts (Ecolo) signale qu'il faudrait peut-être refaire une information à la population rappelant ces règles.

Madame la Bourgmestre répond que ces règles vont être rappelées dans le prochain Bulletin communal qui va paraître sous peu.

Elle est consciente qu'il y a une augmentation des cas de Covid-19 dans la Commune et tient à informer de la difficulté de faire comprendre les mesures et de les faire respecter.

Elle précise que les éducateurs de rues font un travail important de sensibilisation sur le terrain auprès des jeunes.

2° Question d'actualité de Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) – Représentants à la CLDR

Le Conseil communal,

Entend Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) qui signale que le ¼ communal n'est pas respecté car il y a trop de représentants politiques.

Il demande quel sera le politicien qui va laisser sa place afin de respecter les pourcentages requis.

Madame la Bourgmestre répond qu'elle doit recontacter la société Trame à ce sujet et signale que ce sera Monsieur l'Echevin Julien Bruninx qui se retirera de la CLDR. Ce problème sera réglé en temps utile.

Madame la Conseillère communale Muriel Gerkens (Ecolo) informe qu'il y a encore un politicien en trop.

Madame la Bourgmestre rappelle que c'est pour cette raison qu'elle va recontacter la société Trame.

Les points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique étant épuisés, Madame la Bourgmestre proclame le Huis Clos.

SÉANCE À HUIS-CLOS

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Présidente proclame la séance levée.

PAR LE CONSEIL :

**Le Directeur général,
J. TOBIAS**

**La Présidente,
V. HIANCE**